

Décision du Président
Marché à procédure formalisée : N° EPT 1924
Gestion environnementale et entretien du patrimoine vert de l'EPT
Paris Est Marne & Bois
Avenant N° 1
Titulaire : Groupement : SMDA / SOCIETE NOUVELLE
ETIENNE PELLE

2022 - D - n° *Mo*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2023-A-287 du 4 juillet 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 1924 portant sur la gestion environnementale et entretien du patrimoine vert de l'EPT Paris Est Marne & Bois, avec le groupement composé de la société SMDA sise 28 rue Roger Hennequin à TRAPPES (78190), mandataire et la Société NOUVELLE ETIENNE PELLE (94400) et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour prolonger le marché jusqu'au 29 février 2024,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché N° EPT 1924 portant sur la gestion environnementale et entretien du patrimoine vert de l'EPT Paris Est Marne & Bois, avec le groupement composé de la société SMDA sise 28 rue Roger Hennequin à TRAPPES (78190), mandataire et la Société NOUVELLE ETIENNE PELLE (94400).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le *31/07/2023*



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

[Signature]
François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le *31/07/2023*
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
200057941-20230731-D2023-110-AR
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023